

ACTE REGLEMENTAIRE
**Relatif à la transmission au GIP - Modernisation des déclarations sociales
(GIP-MDS) d'un échantillon de bénéficiaires de minima sociaux**

Demande d'avis n° 1576604

Le Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment son article 27-II-2°,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 14 juin 2012,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Cnaf du 4 juillet 2012

Décide :

ARTICLE 1^{er}

Il est créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est la transmission au GIP- Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) d'un échantillon de bénéficiaires de minima sociaux pour étude par la Cnaf de l'intérêt des données de la DAD-SU pour les Caf.

ARTICLE 2

Les catégories de données à caractère personnel transmises par la Cnaf sont les suivantes :

- Nom de naissance, prénom, date de naissance, Nir.

ARTICLE 3

Le destinataire habilité à recevoir communication de ces données est, à raison de ses attributions, le responsable de la Sécurité du Système d'Information du GIP-MDS.

ARTICLE 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la caisse d'allocations familiales qui verse les prestations.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur le site www.caf.fr.

Le Directeur


Hervé DROUET



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24